

Décret

Générale

modern

Décret n2025-166/PR/MIE portant abrogation du décret n° 243/2024/PR du 19 septembre 2024 relatif à la gestion des corridors routiers

n° 243/2024/PR

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
18 septembre 2025

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2025

Date du numéro
15 juillet 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu la Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

Vu le Décret n°2013-355/PR/MET du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes (ADR)

Vu le Décret n°2018-319/PR/MET du 28 octobre 2018 accordant la gestion exclusive du réseau des corridors routiers à la Société Djibouti Ports Corridor Road SA (DPCR SA)

Vu le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le Décret n°2021-I 14/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

Vu le Décret n°2022-001/PR/MP du 2 janvier 2022 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le Décret n°2025-082/PR/MP du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-parole du Gouvernement

SUR proposition du Ministre des Infrastructures et de l'Équipement

Le Conseil des Ministres entendu en séance.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le décret n°243/2024/PR du 19 septembre 2024, relatif à la gestion des corridors routiers et attribuant cette mission à l'Agence Djiboutienne des Routes (ADR), est abrogé dans toutes ses dispositions.

Article 2

Sont réaffirmées et remises en vigueur les dispositions du décret n°2018-319/PR/MET du 28 octobre 2018, accordant la gestion exclusive du réseau des corridors routiers à la Société Djibouti Ports Corridor Road SA (DPCR SA).

Article 3

Les Ministres chargés des Infrastructures, de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et entre en vigueur à compter de sa date de signature. Fait à Djibouti, le 01 Juillet 2025.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH